



De l'urgence d'agir :
Au bas de l'échelle appelle
la Commission de l'économie et du travail à une prise de conscience

Montréal, le 31 mai 2018 – Dans la perspective de l'étude détaillée en commission parlementaire du projet de loi 176, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail, Au bas de l'échelle engage les membres de la Commission de l'économie et du travail (CET) de l'Assemblée nationale du Québec à appuyer les mesures d'amélioration des conditions de travail contenues dans le projet de loi, mais aussi à les développer davantage. Il est urgent de recommander des protections supplémentaires des travailleurs précaires, ainsi que des dispositions facilitant le recours contre le harcèlement psychologique; mesures détaillées dans le [mémoire](#) d'Au bas de l'échelle déposé cette semaine et défendu devant la CET.

Il est important d'éliminer les exclusions qui persistent encore dans les articles assurant l'égalité de traitement salarial pour tous les statuts d'emploi et d'ouvrir l'accès aux avantages sociaux des salariés exerçant des emplois atypiques qui se voient encore écartés des régimes de retraite et des assurances collectives. De même, il est prioritaire de recommander des dispositions interdisant les clauses abusives imposées aux salariés des agences de placement. Agissant comme des freins à l'embauche, ces clauses empêchent les travailleurs d'accepter un emploi dans les entreprises clientes des agences. La Loi sur les normes de l'emploi de l'Ontario sanctionne depuis plusieurs années l'utilisation de ce type de clause. Finalement, le délai de 90 jours pour déposer une plainte contre le harcèlement psychologique en vertu de la Loi sur les normes du travail est insuffisant, surtout lorsqu'il s'agit du harcèlement discriminatoire. Nous demandons qu'il soit étendu à 180 jours.

Victoria Raileanu, porte-parole d'Au bas de l'échelle explique : « La réforme de la Loi sur les normes du travail est un moment crucial pour améliorer les conditions de travail des personnes non syndiquées et ce moment ne doit pas être raté. Il est temps que le droit du travail au Québec emboîte le pas des réalités du marché du travail et qu'il réponde aux impératifs sociaux. Un retard entraînera l'appauvrissement de la population et de la souffrance au travail. »

Au bas de l'échelle est un groupe de défense des droits des travailleurs et travailleuses non syndiqués fondé en 1975. Il a participé activement aux réformes de la Loi sur les normes du travail de 1990 et de 2002. Sa vaste expérience l'amène à constater que beaucoup de travail reste à faire pour améliorer le respect des droits des travailleurs et travailleuses, en particulier les plus vulnérables.

-30-

Source : Victoria Raileanu, responsable des dossiers politiques et porte-parole
Au bas de l'échelle
514 270-7863 poste 22
vraileanu@aubasdelechelle.ca